

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Affaires Etrangères



Direction Générale des Affaires

Politiques et de Sécurité Internationales

وزارة الشؤون الخارجية

المديرية العامة للشؤون السياسية والأمن الدوليين

## Segment de haut niveau de la 2<sup>ème</sup> Conférence d'examen des Etats parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines antipersonnel

**Déclaration de M. Idriss Jazaïry, Ambassadeur,  
Représentant permanent d'Algérie à Genève**

Carthagène (Colombie), 30 novembre- 04 décembre 2009

Madame la Présidente de la Conférence,  
Excellences,  
Mesdames Messieurs,

Je voudrais exprimer les félicitations de la délégation algérienne à l'Ambassadeur Susan Eckey pour sa désignation à la Présidence des travaux de la 2<sup>ème</sup> Conférence d'examen de la Convention sur l'Interdiction des Mines antipersonnel.

Permettez moi aussi au nom de la délégation algérienne de rendre hommage à S.E.M Francisco Santos Calderon, et par son entremise, à la Colombie pour leur accueil et pour les efforts déployés pour assurer la réussite de nos travaux.

Cinq ans après le sommet de Nairobi, nous sommes réunis dans ce cadre multilatéral pour porter un regard sur les réalisations accomplies pour faire cesser les souffrances causées par ces armes indignes de la civilisation humaine, en ce 3<sup>ème</sup> millénaire, que sont les mines antipersonnel.

Notre rencontre atteste de la valeur de l'action multilatérale, à laquelle on constate un regain d'engagement, pour promouvoir une sécurité collective inclusive. Cette heureuse évolution est de nature à permettre à la Communauté internationale d'affronter solidairement la crise multidimensionnelle qu'elle traverse.

A cet égard, la Convention sur l'Interdiction des mines antipersonnel aide à bâtir un monde moins dangereux. Elle nous convie ainsi à retrouver la voie de la civilisation authentique où la créativité humaine s'imprègne des valeurs universelles des droits de l'Homme et du droit humanitaire. C'est là un outil précieux que notre Conférence doit préserver et affiner dans son application.

Cependant, bien que nous ayons réalisé des progrès en matière de promotion et de mise en œuvre de la Convention depuis le Sommet de Nairobi, la tâche qui reste à accomplir demeure ardue. La Convention n'est pas encore parvenue à l'universalité à laquelle nous aspirons. Selon les estimations de la Campagne internationale contre les mines, plus de 160 millions de mines restent en dehors de son champ d'action.

En outre, malgré les engagements souscrits, des Etats parties peinent à mettre en œuvre les obligations contractées. Certains Etats n'ont pas pu détruire leurs stocks de mines dans les délais. D'autres ont été contraints par insuffisance de financements extérieurs à recourir aux demandes de prolongation du délai de 10 ans pour nettoyer les zones minées.

Enfin, il nous faut des paramètres objectifs pour mieux apprécier les progrès de l'action multiforme à laquelle les Etats parties se sont engagés en direction des victimes et de leurs familles.

Cette situation et ses causes profondes méritent d'être méditées. Beaucoup de pays affectés n'ont eu de cesse de souligner leur manque de moyens financiers, matériels, techniques pour faire face au problème des mines. Le partenariat mis en place dans le contexte de la Convention entre les pays affectés, les pays donateurs, les Organisations internationales et la Société civile devrait être plus à l'écoute des pays affectés.

C'est dire l'opportunité qui s'offre pour renouveler notre engagement commun, en tant que partenaires, en faveur de la Convention sur l'Interdiction des mines antipersonnel.

Le Plan d'Action de Carthagène 2010-2014 pour faire cesser les souffrances causées par les mines constitue une feuille de route ambitieuse. Il importe que toutes les parties prenantes lui consacrent un appui vigoureux.

L'Afrique est parmi les régions les plus affectées par les mines antipersonnel. Des progrès considérables en matière de lutte antimines ont été réalisés sur notre Continent où 49 pays sont parties à cet instrument. Je saisis cette opportunité pour lancer un appel pressant en direction des bailleurs de fonds pour qu'ils apportent un concours additionnel à l'Afrique dans son combat contre les mines.

L'Algérie a été victime de millions d'engins posés, principalement durant la fin des années 50 par l'Armée coloniale française pour étouffer le combat du peuple algérien pour la liberté. Celui-ci connaît donc pour en avoir été profondément meurtri, l'horreur et les drames causés par ces armes. Sa riposte à la problématique des mines a commencé tôt, juste après le recouvrement de la souveraineté nationale, en 1962, plus de 3 décennies avant l'adoption de notre Convention.

C'est ainsi que l'Algérie a ratifié la Convention dès l'an 2000. Notre pays s'est appliqué à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention et s'est attelé résolument à la réalisation de ses objectifs. Au plan institutionnel, l'Algérie a mis sur pied un Comité interministériel en vue d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la Convention. Au titre des dispositions de l'article 4, l'Algérie a en outre procédé à la destruction des stocks de mines en novembre 2005, soit six mois avant l'expiration du délai. Sur un stock initial 165.080 mines, elle a détruit un total de 159.080 mines, réduisant parallèlement à 6.000 unités le nombre de mines conservées au titre de l'article 3 de la Convention.

C'est aussi avec détermination que les Unités de l'Armée nationale populaire procèdent manuellement au nettoyage des zones minées au titre de l'article 5 et ce, malgré les problèmes d'accessibilité et des aléas climatiques qui contribuent à la migration des mines.

En matière d'assistance aux victimes des mines dans ses différentes composantes, des efforts considérables ont été déployés par l'Algérie en vue d'assurer leur prise en charge. Le dispositif législatif, réglementaire et sanitaire vise à répondre aux besoins de cette population aux plans sanitaire, psychologique et socioéconomique.

La ratification par Décret présidentiel n° 09-188 du 12 mai 2009 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006, a étendu et systématisé l'aide aux victimes des mines antipersonnel et à leur familles et a proscrit toute forme de discrimination.

Dans le même souci de promouvoir les idéaux humanitaires et les principes de désarmement qui sous-tendent la Convention, l'Algérie a également mis en place, sur initiative du Président de la République S.E.M. Abdelaziz Bouteflika, par Décret Présidentiel n° 08-163 du 4 juin 2008, une Commission nationale du droit international humanitaire.

Enfin, en vue de mieux cerner la problématique des mines et de se doter des outils nécessaires, un accord d'appui à l'action de l'Algérie en matière de lutte antimines dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention a été signé avec le PNUD en 2006. Dans ce cadre, une étude a été réalisée par un Centre de Recherche algérien dans le but de permettre la formulation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action antimines. En outre une étude est menée en association avec « Handicap international » sur la sensibilisation aux risques des mines. Je tiens à saluer l'ONU, le PNUD et cette ONG ainsi que tous ceux qui ont apporté leur contribution à l'Algérie dans son action antimine.

**Madame la Présidente,**

L'Algérie s'efforce, par la mise en œuvre au quotidien de la Convention de contribuer à la réalisation de certains des Objectifs du Millénaire pour le Développement. En nous conformant à la Convention, notre objectif n'est autre, en effet, que d'offrir à chaque individu la possibilité de jouir d'une vie décente, longue et saine dans un environnement stable et sûr.

En particulier, l'Algérie a eu le privilège de servir, en 2005, en qualité de Co-Président du Comité permanent sur le nettoyage des zones minées et en 2007 de Co-Président de celui de la destruction des stocks. Elle continuera à donner tout son appui au dispositif de suivi de mise en œuvre y afférent, mis en place dans le cadre de la Convention.

Nous nous engageons, en outre, à traduire résolument dans les faits la Déclaration et le Plan d'Action de Carthagène.

Permettez moi de citer, en conclusion, les propos de S.E.M Abelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne le 24 novembre 2004 à l'occasion d'une cérémonie de destruction des mines antipersonnel, je cite :

*« L'Algérie qui a souffert et qui souffre encore des conséquences destructrices de ce grave fléau, forme l'espoir, qu'un jour, les dispositions de cette Convention seront respectées par tous ».*

Sur cette note d'espoir je voudrais lancer, au nom des millions des victimes des mines et pour éviter qu'il n'y en ait encore d'autres, un appel solennel aux pays qui ne l'on pas encore fait, à se joindre à nous dans notre oeuvre humanitaire pour débarrasser le monde, l'Afrique et particulièrement le Maghreb de ces engins meurtriers.

Je vous remercie

